La région Provence Alpes côte d'Azur c'est...

- 4,9 millions d'habitants
- 2 millions d'actifs
- 200 000 cadres
- 157 000 étudiants
- 25 sites d'enseignement supérieur
- 4 universités
- 14 écoles d'ingénieur
- 11 clusters (aéronautique et spatial, agroalimentaire, cosmétique & parfumerie, energies, gestion des risques, mer, optique & photonique, biotechnologies, technologies de l'information et de la communication, eau)

Une région orientée à l'international...

- 1700 entreprises à capitaux étrangers
- 72 000 emplois étrangers
- 310 000 résidents étrangers
- 163 nationalités différentes
- 13 000 nouveaux arrivants /an
- 18 000 étudiants étrangers
- 30 écoles internationales
- 72 représentations consulaires

Des projets d'envergure internationale...

- ITER
- TECHNOPÔLE SOPHIA ANTIPOLIS
- TECHNOPÔLE DE L'ENVIRONNEMENT ARBOIS-MÉDITERRANÉE
- ÉCO-VALLÉE DE LA PLAINE DU VAR
- EUROMÉDITERRANÉE
- MARSEILLE PROVENCE 2013, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE

Paca Mode d'Emploi, partenaire des agences de développement économique pour accompagner les projets d'implantation sur le volet ressources humaines.

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, NOS RESSOURCES HUMAINES, VOTRE AVENIR...

La région PACA considère l'accueil des projets d'investissement étranger comme un enjeu majeur de développement et s'engage pour soutenir, faciliter et accompagner l'accueil des talents sur son territoire.

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR VOTRE PROJET AVEC DES INTERLOCUTEURS DÉDIÉS

PROVENCE PROMOTION

www.theprovencepartnership.com

Maribel SIERRA : 04 96 11 60 07

PACA MODE D'EMPLOI

www.pacamodedemploi.com
www.investinpaca.com

Danielle DUCREUX

Chrystelle LAGOUANELLE
04 96 10 26 40

L'OFII (départements 13-84-83-05-04)

www.ofii.fr

Sophie DESCHARD : 04 91 32 53 81

Isabelle ANTOINE : 04 91 32 53 30

L'OFII (département 06)

www.ofii.fr

Samy CREPIN : 04 92 29 49 34

Nathalie LAURENT : 04 92 29 49 07

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des mesures françaises visant à favoriser l'attractivité du territoire pour une immigration professionnelle qualifiée (logique du guichet unique déclinée dans 3 domaines clés : l'information, la sécurisation fiscale des projets et l'accueil des impatriés). Ce document est réalisé avec la contribution active de :

réunis autour de la MDER PACA Mode d'Emploi, solutions publiques en ressources humaines et Provence Promotion, agence de développement économique des Bouches-du-Rhône.

PROVENCE PROMOTION — THE PROVENCE partnership

PACA MODE D'EMPLOI — SOLUTIONS PUBLIQUES EN RESSOURCES HUMAINES — MDER

RESSOURCES HUMAINES ET ATTRACTIVITÉ
Procédure immigration professionnelle

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
WE'VE GOT IT ALL

JANVIER 2012

IMMIGRATION PROFESSIONNELLE
Réussir l'implantation de son projet en PACA

Le capital humain est un enjeu majeur pour le développement économique et social d'un territoire et un facteur clé de réussite dans l'attractivité territoriale.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur possède un véritable concentré de ressources intellectuelles et technologiques. Elle bénéficie d'une activité économique puissante dans des secteurs variés, à une forte représentation d'entreprises à capitaux étrangers et à l'accueil de projets d'envergure internationale, comme ITER.

La capacité des talents est un atout rare pour les sociétés de petite, moyenne ou grande taille.

La région PACA favorise l'accueil de l'investissement étranger, s'engage à soutenir, faciliter et accompagner l'arrivée de nouvelles compétences stratégiques pour votre entreprise.

C'est pourquoi, en lien avec nos principaux partenaires, nous vous proposons cette fiche qui vous aidera à anticiper votre implantation en PACA.

PROVENCE PROMOTION — THE PROVENCE partnership

PACA MODE D'EMPLOI — SOLUTIONS PUBLIQUES EN RESSOURCES HUMAINES — MDER

Triptyque Provence Promo-8.indd 1-3 19/04/12 18:58

VOUS SOUHAITEZ VOUS INSTALLER EN RÉGION PACA ET RECRUTER UN COLLABORATEUR ETRANGER RESIDANT HORS DE FRANCE : ANTICIPEZ !

PROJET DE RECRUTEMENT POUR L'EMPLOYEUR :

UNE DÉMARCHE EN 5 ÉTAPES

Quels organismes contacter, quelles démarches effectuer, quels délais… ?

DÉLAI : 2 MOIS

Étape 1 POLE EMPLOI

L'employeur dépose une offre d'emploi auprès de Pôle Emploi qui vérifie l'opposabilité de l'emploi. Si aucun candidat ne correspond à l'offre d'emploi au bout des 2 mois, Pôle emploi délivre une attestation à l'employeur prouvant qu'aucun demandeur d'emploi ne peut satisfaire l'offre.

La demande d'introduction de main d'œuvre étrangère peut alors être faite auprès de la DIRECCTE par l'employeur.

Conseil 1 : Pour certains métiers il n'y a pas d'opposabilité de l'emploi, l'étape 1 n'est pas nécessaire. Vérifier la liste des métiers en tension et son actualisation avant tout projet de recrutement.
Voir Annexe 1 ou consultez www.immigration-professionnelle.gouv.fr

DÉLAI : 3 À 5 MOIS

Étape 2 DIRECCTE
Service main d'œuvre étrangère du département

L'employeur dépose un dossier de demande d'autorisation de travail auprès de la DIRECCTE.

Pièces essentielles à l'instruction du dossier :
- Formulaire Cerfa (à télécharger sur le site www.immigration-professionnelle.gouv.fr/)
- Contrat de travail du collaborateur étranger.
- Bordereau de déclaration du salarié à l'URSSAF et à tous les organismes sociaux.

En cas de décision favorable, la DIRECCTE en informe l'OFII.

Conseil 2 : Soyez vigilant et précis et préparez votre dossier de demande d'autorisation de travail en même temps que l'étape 1 (liste des pièces à fournir en Annexe 2)

Conseil 4 : Reportez-vous à la convention collective pour trouver les minimas sociaux.
www.legifrance.gouv.fr/initRechConvColl.do

Conseil 3 : Pensez à faire traduire les actes civils et contrats de travail par un traducteur agréé.
www.annuaire-traducteur-assermente.fr

Étape 3 OFII
Direction territoriale

L'OFII prend en charge la demande de visa consulaire, la transmet au consulat de France du pays de résidence du futur salarié et en informe l'employeur.

Étape 4 CONSULAT
de France du pays de résidence

Le Consulat de France convoque le salarié pour délivrer le VLSTS (Visa de long séjour de type D). Prise de poste immédiate du salarié dès l'arrivée en France.

Conseil 5 : Pensez à enregistrer le salarié à l'URSSAF et à tous les organismes sociaux
www.urssaf.fr.

Étape 5 OFII
Direction territoriale

- L'employeur paie une taxe redevable à l'OFII.
- Le salarié transmet une copie de son visa et le formulaire délivré par le Consulat. Il se rend à la visite médicale et signe, le cas échéant, le contrat d'accueil et d'intégration (l'OFII le convoque dans les 3 mois qui suivent son introduction en France).

Conseil 6 : Prévoyez une ½ journée pour les rendez-vous OFII de vos salariés.

RENOUVELLEMENT DU SEJOUR ET DE L'AUTORISATION DE TRAVAIL :

UNE DÉMARCHE EN 2 ÉTAPES

DÉLAI : 2 MOIS

Étape 1 PREFECTURE

Deux mois avant la fin de la validité du titre de séjour, le salarié s'adresse à la Préfecture pour déposer une demande de titre de séjour.

Étape 2 DIRECCTE

La Préfecture envoie le dossier à la DIRECCTE pour décision de délivrance de l'A.T (Autorisation de Travail).

La DIRECCTE informe l'employeur des pièces à fournir. Celui-ci doit fournir les derniers bulletins de salaire du salarié ainsi que les bordereaux de déclaration à l'URSSAF.

Conseil 1 : Renseignez vous sur l'impact fiscal du salarié
Pour calculer l'impôt sur le revenu, connectez vous sur : www.impots.gouv.fr
Rubrique « Particuliers »

- **L'introduction d'un salarié étranger est du domaine du Consulat, de la DIRECCTE et de l'OFII**
- **Le séjour en France est du domaine de la Préfecture**

POLE EMPLOI :
Établissement public en charge de l'emploi en France. **www.pole-emploi.fr**

DIRECCTE :
Services déconcentrés de l'Etat. Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de laconsommation du travail et de l'emploi. **www.paca.direccte.gouv.fr**

OFII :
Établissement public de l'Etat en charge de l'immigration et de l'intégration (office français de l'immigration et de l'intégration). **www.ofii.fr**

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE INSTALLÉE EN PACA, ET VOUS SOUHAITEZ RECRUTER UN COLLABORATEUR ETRANGER RESIDANT EN FRANCE

(hors ressortissants de l'UE et ressortissants des pays de l'UE pour lesquels il y a une période transitoire jusqu'au 01/01/2014 : Bulgarie et Roumanie)

Quels organismes contacter, quelles démarches effectuer, quels délais… ?

LE SALARIÉ A UNE AUTORISATION DE TRAVAIL :

UNE DÉMARCHE EN 2 ÉTAPES

DÉLAI : 2 JOURS OUVRABLES

Étape1 PREFECTURE

Demande d'authentification du titre au Préfet.
Courrier électronique de l'employeur au Préfet du département (ou, à défaut, lettre recommandée avec A/R) avec copie du titre de séjour du salarié **2 jours (au moins) avant la date d'embauche.**

Étape 2 PREFECTURE

Notification de la réponse du Préfet à l'employeur (délai de 2 jours ouvrables à compter de la réception du courrier).
La préfecture contacte l'employeur s'il y a un problème. Sans réponse de sa part, il faut considérer le dossier comme accepté.

PRISE DE POSTE IMMEDIATE DU SALARIE

LE SALARIÉ N'A PAS D'AUTORISATION DE TRAVAIL :

UNE DÉMARCHE EN 3 ÉTAPES

DÉLAI : +/- 3 MOIS

Étape 1 PREFECTURE

La Préfecture transmet à la DIRECCTE la demande de changement de statut (faite par le salarié).

Attention ! *La demande de changement de statut n'est pas accordée automatiquement et peut être refusée par la Préfecture.*

Étape 2 DIRECCTE

Autorisation de travail transmise à l'OFII.

Étape 3 OFII

- Perçoit la taxe employeur.
- Convoque le salarié à la visite médicale.
- Délivrance par l' OFII de l'autorisation de travail visée par la DIRECCTE au salarié.
- Délivrance du titre de séjour par la Préfecture.

PRISE DE POSTE IMMEDIATE DU SALARIE

Triptyque Provence Promo-3.indd 4-6 19/04/12 18:58